

On s'abonne : A Lyon, rue St-
Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide
Justin, libraire, rue St-
Pierre-Montmartre, n° 15.

LYON, 8 AOUT 1831.

DE LA PROPOSITION DE M. EUSÈBE SALVERTE.

Il y a dans la chambre des députés une immense majorité pour la constitution de la pairie sur de nouvelles bases et l'abolition de l'hérédité; mais probablement quand il s'agira d'indiquer ces bases et de remplacer l'hérédité, il se produira au sein de la chambre une grande diversité d'opinions. Chacun viendra avec sa théorie. Les diverses fractions de la chambre, extrême gauche, gauche et centre gauche, apporteront leurs lois, et peut-être dans chacune de ces divisions y aura-t-il encore lutte entre les idées individuelles. Mais comme il est à présumer que ces débats seront intérieurs, et que le projet de loi qui sera produit de chaque banc sera, non pas l'œuvre de l'individu qui l'aura proposé, mais le résumé des doctrines d'une partie de la chambre, nous considérerons dès à présent la proposition de M. Eusèbe comme une émanation de l'extrême gauche tout entière. Il lui appartenait de prendre l'initiative comme étant la portion la plus compacte de la chambre, et celle qui approche le plus de la majorité par ses seules forces, indépendamment de toute alliance. Maintenant les deux autres divisions principales ne manqueront pas de donner aussi leurs projets, et probablement la loi qui sortira des discussions et des votes de la chambre ne sera pas celle d'un banc ou d'un autre, mais se composera d'un choix de dispositions prises parmi toutes ces propositions diverses.

Nous-mêmes nous nous servirons de cette forme électorale pour manifester nos propres opinions sur la constitution de la pairie. Nous sentons en effet qu'une bonne loi sur cette matière peut être faite de plusieurs manières, de même que plusieurs plans peuvent être dressés pour la construction d'un bel édifice. Ainsi nous nous contenterons d'indiquer dans toutes les propositions et contre-propositions qui seront présentées ce que nous jugerons utile, préférable ou défectueux.

Il y a dans la Charte des dispositions sur la pairie qui sont irrévocables : c'est l'existence même de la pairie et ses prérogatives constitutionnelles. Il y a d'autres dispositions sur lesquelles le pouvoir constituant continuant l'œuvre du 7 août 1830 va prononcer souverainement : c'est la constitution même de cette branche du législateur et la manière dont le corps doit se composer et se recruter. M. Eusèbe Salverte change le nom de pairie en celui de sénat. C'est peut-être donner lieu au reproche d'excéder les pouvoirs de la chambre qui ne peut être désormais constituante que dans les limites qu'elle s'est réservées. Mais on répondra que la proposition de loi ne touche pas aux prérogatives constitutionnelles attribuées par la Charte à la pairie, et que le titre qualificatif de ce corps appartient plutôt à l'article 27 qui organise sa composition qu'aux articles qui règlent ses pouvoirs et sur lesquels on ne peut plus revenir.

M. Eusèbe Salverte repousse le système des candidatures adopté par un grand nombre des adversaires de l'hérédité. Il lui substitue la nomination directe qu'il partage entre le roi et les collèges électoraux. Le roi nommerait le tiers des sénateurs et les deux autres tiers seraient élus dans chaque département par les électeurs qui choisissent les députés.

Mais ici se présentait une difficulté que M. Salverte a bien sentie, quoique peut-être elle ne soit pas complètement résolue par les dispositions de sa loi. Les fournées de pairs dont les ministères de la restauration ont fait quelquefois de si déplorables usages, sont, à tout considérer, une nécessité constitutionnelle pour ramener l'harmonie de vues entre les deux chambres. Que ferait, par exemple, le roi d'Angleterre si la chambre des lords repoussait la réforme parlementaire adoptée par les communes, et que la majorité de ce corps ne pût pas être brisée par une adjonction?

Pour maintenir cette faculté indispensable, M. Eusèbe Salverte a mis dans son projet que le roi pourrait laisser vaquer un tiers des places qu'il aurait le droit de conférer. Mais peut-être n'est-ce pas assez. Le roi nommant le tiers des sénateurs, le tiers des places ainsi vacantes serait en totalité le neuvième du sénat, c'est-à-dire 25 ou 30. Quand le roi aurait épuisé, dans un cas extraordinaire, la faculté de compléter le sénat, il serait dépouillé pour long-tems du droit de recourir à la même mesure, et si de nouvelles circonstances en réclamaient l'emploi, sa prérogative constitutionnelle ne lui donnerait plus le moyen d'y pourvoir.

Si les bases de la proposition Salverte étaient adoptées, il nous semble qu'on pourrait y introduire une modification portant : 1° que le roi pourra laisser vaquer jusqu'à un nombre indéterminé celui des places qu'il a le droit de conférer; 2° que, dans tous les cas, il pourra,

en vertu d'une disposition approuvée par la chambre des députés, nommer un nombre fixe de pairs en sus de la quotité qu'il a le droit de choisir, à la charge de laisser réduire par extinction ce nombre à la quotité constitutionnelle.

M. Eusèbe Salverte n'admet point de pairs par fonctions. Quoique nous ne soyons pas saint-simoniens, nous pensons néanmoins qu'il viendra un tems où les sciences, les arts et l'industrie seront organisés de manière à ce que leurs notabilités puissent se produire d'une manière incontestable et à remplir dans la société un autre rôle que celui d'une stérile illustration. Mais ce tems n'est pas venu. Il n'y a encore que les chefs de la science militaire qui soient de hauts fonctionnaires publics. Pourquoi les maréchaux de France seraient-ils sénateurs de plein droit à l'exclusion de toutes les autres sommités scientifiques; ou, si l'on admet celles-ci, comment les reconnaître ou les constater? Jusqu'à une meilleure organisation, il convient donc d'abandonner au choix royal ou à l'élection nationale, le soin de signaler et de faire entrer au sénat les hautes capacités de tous les genres. Nous pensons que telle aura été l'opinion de M. Eusèbe Salverte.

Un des derniers n° du *Cri du peuple* contenait l'article suivant.

Nous avons entretenu nos lecteurs, dans un de nos précédents numéros, de l'arrestation à Aix, de M. de Mauduit, ancien officier de la garde royale. Nous connaissons aujourd'hui la cause de cette arrestation, et nous ne pouvons trouver de termes assez forts pour flétrir la dénonciation qui y a donné lieu, et dont l'auteur est désormais indigne de l'uniforme honorable qu'il porte. Voici le fait :

M. de Mauduit s'étant arrêté quelques jours à Lyon, où Mad. Mauduit, veuve en premières noces de M. Camille Jordan, a toute sa famille, rencontra, par hasard, un sergent-major du 66^e de ligne qui avait servi sous lui dans la garde royale, pour lequel même il avait eu les plus grandes bontés et qui, notamment, lui devait son avancement : on sait ce que sont entre militaires les souvenirs du drapeau et quels sentimens de fraternité ils font naître, souvent sans acception de grades. M. de Mauduit accueillit son ancien sous-officier avec toute la bienveillance qu'il lui portait lorsqu'ils servaient ensemble, et il reçut de lui les témoignages les plus empressés de reconnaissance et d'attachement. Ces démonstrations cependant cachaient un piège : car c'est sur cette rencontre, tout-à-fait fortuite, que le sous-officier dont il est question, espérant, sans doute, se donner des titres à un prochain avancement, a fabriqué la dénonciation de tentative d'embauchage sous la prévention de laquelle M. de Mauduit a été jeté dans les cachots. En outre, pour mieux assurer le succès de sa perfide machination, le dénonciateur s'est écrit ou s'est fait écrire une lettre par laquelle M. de Mauduit l'invitait à dîner, avec plusieurs de ses camarades, ajoutant qu'il avait à causer avec eux de leurs espérances; que, sans tarder, ils triompheraient, comme par le passé, etc.

Cette lettre a été mise sous les yeux de M. de Mauduit; il a prouvé que ce n'était pas lui qui l'avait écrite et il s'est aussitôt inscrit en faux contre elle : car il ne lui suffit plus que son innocence soit reconnue, il faut que l'auteur d'une abominable intrigue qui a privé un brave officier de sa liberté soit puni, ou qu'il fasse connaître d'après quelle investigation il a agi. Il faut que le public puisse apprécier ces prétendus complots au fond desquels il est rare qu'on ne trouve pas la police ou du moins la preuve de son intervention corruptrice. Pour la police passe : elle fait son métier : mais si on lui donne pour auxiliaires des soldats, si on fait de l'épaulette le prix du rôle, si justement méprisé, de mouchard ou de délateur, que deviendra cette vieille réputation d'honneur, de franchise et de loyauté dont le guerrier français s'est de tout tems, montré si jaloux, et qu'il avait conservé comme un dépôt sacré, dans ces jours d'affreuse mémoire où la vertu, bannie de nos villes décimées par la terreur, n'avait plus d'autre asile que les camps et les champs de bataille?

M. le colonel du 66^e, pour réfuter les calomnies du journal carliste, nous adresse la lettre suivante :

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 8 août 1831.

Monsieur,

Le N° 77 du *Cri du Peuple* contient, sous la date du 5 de ce mois, un article relatif à l'arrestation à Aix, de M. de Mauduit, ancien officier de l'ex-garde royale, par lequel on cherche à faire croire qu'il aurait été victime d'une dénonciation reposant sur des faits méchamment inventés dans l'intention de lui nuire; ce serait, si on doit s'en rapporter à ce qu'avance ce journal, sur une trame infâme d'un sous-officier du 66^e régiment d'infanterie de ligne, que l'arrestation de cet officier serait fondée, et il serait victime de la lâcheté de ce sous-officier qu'il avait comblé de bontés lorsqu'il servait sous ses ordres.

Colonel du corps, je dois à la vérité de détruire les préventions que l'on cherche à faire prendre contre le sous-officier dont il est question, et rétablir les faits.

La rencontre qu'en a fait M. de Mauduit, n'est point une circonstance fortuite puisqu'il s'est informé avant des moyens de le voir, qu'à cet effet il s'est présenté plusieurs fois à la porte de la caserne occupée par le bataillon auquel il appartient, et qu'étant parvenu à le trouver il lui tint les propos que le *Cri du Peuple* rapporte dans l'article dont il est question, le sergent-major dont

il s'agit le salua et se retira. Déjà M. de Mauduit s'était informé où il trouverait d'autres sous-officiers ainsi qu'un caporal de son régiment qui ont précédemment servi dans l'ex-garde royale.

M. de Mauduit ne s'en tint pas à cette entrevue, il invita le sergent-major à dîner, et la lettre qu'il nie avoir écrite et contre laquelle on annonce qu'il s'est inscrit en faux prouve évidemment qu'il ne renonçait pas à profiter de son ancienne influence sur ce sous-officier pour chercher à le détourner de ses devoirs et lui faire concevoir des espérances chimériques, qui non-seulement ont été repoussées par le sergent-major que l'on désigne comme indigne de porter l'uniforme français, mais aussi par ses camarades.

La lettre écrite par M. de Mauduit n'est point, comme il le prétend, controuvée, elle est bien de lui, son écriture a été reconnue par le sergent-major auquel elle a été adressée, cette lettre n'a été remise par ce sous-officier, lui ayant intimé l'ordre de me la représenter, et c'est à tort que l'on pourrait concevoir la moindre méchanceté de sa part; il a obéi à un ordre de son chef, c'était son devoir. Vouloir obliger les militaires de cacher toute action attentatoire à la tranquillité de la France et de l'Etat, c'est imposer à l'homme d'honneur une obligation que la dignité de son caractère repousse; l'assimiler à des agens de police c'est méconnaître les devoirs des militaires et chercher à les en détourner; Celui envers lequel on fait des tentatives de séduction et qui en prévient ses chefs ne peut en être blâmé, c'est une preuve qu'il donne de sa fidélité et de son dévouement à la patrie et à son roi.

On cherche à présenter le sergent-major que M. de Mauduit a tâché de séduire comme un ingrat qui a méconnu les sentimens de la reconnaissance : dans quelle erreur ne se jette-t-on pas. Si ce sous-officier a obtenu de l'avancement dans l'ex-garde, je ne puis m'imaginer qu'il le doive à l'influence de M. de Mauduit, car tout le monde sait qu'étant lieutenant de voltigeurs au 5^e régiment d'infanterie de l'ex-garde royale, elle ne devait pas être telle qu'il disposât des faveurs de ce corps.

Si l'on juge par les principes, la conduite et la manière de servir de ce sous-officier, son avancement n'a été que la récompense de ses services, comme elle le sera par la suite.

Quant aux bontés que l'on annonce qu'a eues pour lui M. de Mauduit, les sentimens de reconnaissance qu'il peut en conserver ne peuvent être tels qu'il ensevelisse dans le secret le plus inviolable les démarches criminelles faites envers lui, pour le séduire.

Il est à désirer que l'on ne rencontre dans les rangs de l'armée aucun militaire indigne de ce nom, et que tous connaissent comme le sergent-major auquel je rends la justice qu'il mérite, ce que nous imposent nos devoirs envers la patrie, lorsque l'on conspire pour troubler sa tranquillité.

Agrérez, etc.

Le colonel du 66^e de ligne,
Baron VARLET.

Les élèves du Collège-Royal de Lyon viennent, à ce qu'on nous assure, de demander l'autorisation de disposer de leurs prix pour la cause polonaise.

L'ex-déy d'Alger a passé hier à Lyon, se rendant à Paris, où l'on dit qu'il va fixer son séjour.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Vous vous plaignez de retards dans la correspondance du Nord; ne peut-on pas les attribuer au service actuel de la malle de Strasbourg à Lyon?

Lorsque l'on a fait des observations, l'administration des postes a donné une bien misérable garantie de l'exactitude du service actuel, en disant qu'on avait stipulé une indemnité pécuniaire, lorsqu'il y aurait retard dans le service.

Quelle belle satisfaction vraiment, pour le commerce de Lyon, que de savoir qu'on a rabattu quelques écus aux entrepreneurs! Les négocians n'en souffriront pas moins dans leurs relations.

Il semble que la chambre de commerce devrait faire faire des démarches actives, par les députés du Rhône, pour rétablir une malle-poste.

COMITÉ POLONAIS.

Collecte faite à Trévoux (Ain), à un banquet donné à l'occasion de l'anniversaire des 3 journées de juillet.	fr. c.
M. de La Beaume de Jonage (Ain), ancien officier	10
Mad. Laverluchère	10
Une vieille fille	1 50
Total	37 50

COMITÉ CENTRAL EN FAVEUR DES POLONAIS.

Secrétariat n° 12.

Rue Taranne.

Paris, le 21 juillet 1831.

A M. Malmazel, trésorier du comité polonais de Lyon.

Monsieur,

J'ai reçu le nouveau mandat de 1,260 fr. que vous m'avez envoyé pour les Polonais, et je me suis empressé de le faire verser à la caisse centrale du comité, que j'ai l'honneur de présider, afin que cette offrande pa-

PARIS, 6 AOUT 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

triotique puisse recevoir la généreuse destination que les citoyens de la ville de Lyon lui assignent.

Agréés, etc.	LAFAYETTE.
P. S. J'ai reçu également le 15 février dernier :	2,000 fr.
Le 28 mars,	1,500
Le 11 juin,	1,000
Total,	4,500

Un bal au profit des Polonais aura lieu samedi prochain dans la salle et le jardin du café du Grand-Orient, aux Brotteaux.

On peut se procurer des billets :
 Au Bazar polonais, palais St-Pierre ;
 Chez le concierge de la Bourse ;
 Au café Grand et au café de la Colonne, aux Terreaux ;
 Au café Berthou et au café Lequeu, aux Célestins.

NOUVELLES DU NORD.

Les journaux allemands en retard sont arrivés, ils ne contiennent aucune nouvelle de Varsovie postérieure au 27 juillet.

On lit dans la *Gazette de Berlin* du 1^{er} août un rapport du généralissime Skrzynecki au gouvernement national, sur le combat de Minsk, livré le 14; les avantages remportés par Chrzanowski sont plus grands que ce général ne l'avait annoncé; deux autres rapports concernent des escarmouches qui ont eu lieu à Mlynasze et à Mordy, et dont les résultats ont été glorieux pour les armes polonaises. On ne sait rien de positif sur les mouvemens de l'armée russe depuis qu'elle a passé la Vistule; ce qui est certain, c'est qu'elle occupe Brzesc, Radziejewo et Izbrza. La *landsturm* polonaise avait un camp à Brzesc; un paysan qui se trouvait là, nommé Augustin Puwłak, et qui n'avait ni fusil, ni hache, et était armé seulement d'une pique, fut attaqué par sept cosaques, ils l'entourèrent, et l'un d'eux le blessa d'une balle au pied; cet homme se défendit avec opiniâtreté, fit aux cosaques plusieurs blessures, et loin de se rendre prisonnier résista jusqu'au moment où ses camarades purent venir à son secours. Le régiment de krakuses de Lublin s'est battu sur la rive gauche avec des cosaques supérieurs en nombre, les a culbutés, et leur a fait des prisonniers. Rybinski et ses Polonais se sont emparés de Biala, les débris du corps russe Golowin se rassemblent aux environs.

La *Gazette de Berlin* du 2 ne dit rien des opérations militaires; il n'y est question que de la séance de la diète du 20 juillet, séance dont les détails n'ont rien d'intéressant.

Des frontières polonaises, du 27 juillet. — On manque de nouvelles certaines sur l'état présent de l'armée russe; elle a atteint déjà la grande route de Posen à Varsovie et interrompu la communication entre ces deux villes. Aussi deux courriers de Varsovie ont-ils déjà manqué à la *Gazette d'Augsbourg*. On assure que le quartier-général du feld-maréchal Paskévitch était le 25 à Nieszawa. Il paraît que l'ennemi a l'intention de s'emparer de la vaïvodie de Kalisch.

— Voici une proclamation adressée le 19 juillet aux habitans de Varsovie par le conseil municipal: « Enfin après 8 mois d'une lutte violente avec l'ennemi, après tant de glorieuses actions de l'armée nationale paraît approcher pour la capitale le jour solennel qui, peut-être, ornera l'histoire du pays de sa plus belle page. Les Russes pensent, dans leur aveuglement, qu'ils s'empareront de Varsovie sans peine; ont-ils oublié l'affranchissement de la Pologne, et ne se souviennent-ils plus de la sanglante leçon que Kelinski et Sierakowski leur ont donnée, ainsi que de l'effroi qui se répandit dans tout leur empire pendant la nuit du 29 novembre? Un Dieu juste, nous en sommes certains, récompensera la Pologne de ses longues souffrances en faisant tomber le géant qui l'assaille au lieu même où cet orgueilleux ennemi reçut le premier coup. Ce Dieu veut que Varsovie surpasse autant en dévouement et en gloire les autres villes, qu'il y a de différence entre les exploits héroïques de nos guerriers et tous les faits d'armes connus. Citoyens de Varsovie, que la sainteté de votre cause donne de la force à vos bras, et entourez votre position d'un bouclier impénétrable! mais animés par cette conviction, gardez-vous de mépriser la tactique militaire. Déjà les redoutables remparts élevés à Rwonki et à Wola sont près d'être achevés, il dépend de vous de terminer en peu d'heures ces importantes fortifications. Beaucoup parmi vous allégueraient, pour se dispenser de ce travail si précieux pour la Pologne, l'âge, le sexe, leur faiblesse? hâtez-vous, point de délai; hâtez-vous surtout vous chefs de communauté, qu'on a vus si souvent la bêche à la main, appeler à ces ouvrages vos maîtres ouvriers, vos camarades, vos femmes et vos enfans! aux remparts, aux remparts!

— Le comte Alexandre Potowski, possesseur de biens considérables dans l'Ukraine, avait reçu l'ordre de fixer son séjour à St-Petersbourg, mais il est parti pour l'Allemagne et est bientôt arrivé dans les rangs des défenseurs de Varsovie. Ses biens ont été immédiatement sequestrés. Il a donné sur-le-champ une somme de deux cent mille guilders pour la formation d'un escadron, et déclare en même temps que lorsque les progrès de l'insurrection auraient délivré l'Ukraine et lui permettraient de rentrer dans ses propriétés, il compléterait le régiment à ses frais.

Après deux jours de grande agitation la Bourse a été plus calme aujourd'hui. La principale nouvelle qu'on y ait fait courir a été celle que, parmi les prisonniers amenés à Gand, se trouvaient bon nombre d'Allemands et de Suisses. On paraissait croire que le roi de Hollande reculerait devant la vive et prompt manifestation de la France. Malgré la réaction qu'aurait pu produire la baisse des fonds anglais, nos cours ont peu fléchi. Cette baisse de Londres était due à la connaissance de la retraite du ministre Périer, arrivée en même temps que celle de la dénonciation de l'armistice par le général Chassé. Les journaux anglais du 4 ne laissent rien percer sur la détermination que prendra le gouvernement britannique; mais l'on croit ici que le cas a été prévu, et qu'un ordre immédiat a dû être expédié à l'amiral Codrington pour entrer dans l'Escaut. Il arriverait trop tard s'il fallait en croire les nouvelles qui arrivent à l'instant, et d'après lesquelles le bombardement d'Anvers aurait recommencé dans la nuit du 4 au 5. On citait à ce sujet une lettre reçue par M. F..., banquier, dans laquelle étaient désignés les quartiers qui avaient le plus souffert; mais, d'un autre côté, on disait que sur une notification du général Belliard, le bombardement avait été suspendu. Vous comprenez que je ne vous garantis pas ces nouvelles.

— On est toujours sans avis de Varsovie. Une lettre reçue à Metz, mais dont on n'indique pas la date précise, porte que la ville commençait à être serrée de près, et qu'il y régnait une grande agitation.

— Nos affaires intérieures n'offrent rien de nouveau. La chambre des pairs, dont on n'entendait plus parler, s'occupera lundi de la discussion de l'adresse. On dit que la partie relative à la politique extérieure, a été calculée de manière à flatter les sympathies populaires, et à sauver ce qu'il sera possible des ruines aristocratiques, en se montrant jaloux de l'honneur national. Il est certain que les hommes chargés de la rédaction sont habiles; mais nous croyons hors de leur portée de sauver l'hérédité.

A la chambre des députés, on s'occupe aussi sans relâche du travail de l'adresse. M. Etienne, chargé de la rédaction, a soumis ce matin son œuvre à ses collègues. A l'exception de MM. Dupont (de l'Eure), Bernard et de Tracy, tous en ont paru si satisfaits qu'on dit qu'elle est déjà votée. Il paraît qu'elle n'est pas conçue en termes qui puissent blesser les hommes du mouvement, mais qu'elle ne contient pas non plus tout ce qu'ils désiraient y voir. Très-probablement la discussion commencera lundi; un grand nombre de membres voudraient que cette discussion eût lieu en séance publique; la proposition en sera faite.

— J'apprends que le 6^e hussards est parti pour se diriger vers la Belgique.

— Le *Courier* anglais répond aux attaques de quelques journaux français qui ont accusé le gouvernement anglais de refuser de se joindre à la France pour contraindre la Russie à donner la paix à la Pologne. « Nous devons informer ces publicistes, dit cette feuille, qu'aucun refus de ce genre n'a été fait, mais qu'il ne doit pas sembler étrange que notre gouvernement préfère offrir sa médiation, et dicter ses conditions par lui-même. Si nous devons entrer dans une alliance étroite avec la France pour parvenir au noble but que ce pays a en vue, nous serions contraints d'adopter une marche dont on aurait lieu de se repentir; et il n'y a pas de raison pour que les deux pays qui veulent le même objet et qui ont à-peu-près les mêmes intérêts, n'exercent pas leur influence distincte pour arriver au même résultat. Il ne faut pas croire, parce que nos ministres n'ont pas fait parade de leur sympathie pour les Polonais, qu'ils soient à cette heure indifférens à leurs succès. Ils ont témoigné de la sympathie dans des termes qui n'admettent pas de doute; et ils ont tenu à la Prusse, sur sa politique cruelle et peu loyale, un langage plus ferme que le gouvernement français a pu le faire. Notre intervention s'arrêtera-t-elle là? Nous l'ignorons, mais nous espérons que non. La cause de la Pologne est la cause du bon droit, de l'humanité, de la liberté universelle, et le triomphe de la Russie sur les bords de la Vistule sera un reproche à l'esprit de liberté qui règne ici. »

— Le paquebot *Sarah* apporte des lettres de Rio-Janeiro du 22 mai, et de Bahia du 2 juin. Tout était tranquille dans cette première ville; mais les nouvelles de Bahia ne sont pas tout-à-fait aussi satisfaisantes, quoiqu'aucun trouble ne soit survenu. Un grand nombre de prisonniers portugais avaient été bannis.

— M. Pichon, commissaire envoyé dernièrement par le gouvernement français près la république d'Haïti, est arrivé de New-York au port du Havre sur le paquebot le *Henri IV*. Après un court séjour au Havre, M. Pichon est parti pour Paris. (Indépendant.)

— M. le comte Beugnot est passé dernièrement à Toulouse, et il est descendu à l'hôtel du Grand-Soleil où il n'est resté que quelques instans. Ce ministre de la restauration s'est rendu en toute hâte au château de Mourvilles, résidence de M. de Villèle. Si nous sommes bien instruits, ces deux personnages auraient eu une longue conférence à la suite de laquelle M. le comte Beugnot se serait dirigé vers les frontières d'Espagne. (France méridionale.)

— Le poste militaire établi au roc St-André, près Ploërmel, a pris M. Fruglaie (le boîteux), M. de Bellevue et son domestique les armes à la main et chargées de bonnes balles. Ils avaient pour premiers exploits battu le maire de cette commune, puis attaqué une sentinelle. Le sergent du poste est venu à bout de les tourner avec la moitié de ses hommes et s'en est ainsi emparé. Ils ont été emprisonnés à Ploërmel.

— M. Scoutetes, médecin attaché à l'hôpital de Metz, qui avait été destitué à cause de son adhésion à l'association nationale, vient d'être rappelé à ses fonctions.

— Les fêtes de juillet ont été célébrées à Perpignan avec enthousiasme; un arbre de liberté a été planté en présence de toute la population, qui a négligé la représentation gratuite donnée au théâtre pour assister à ce spectacle. Les danses à la promenade devaient se terminer à l'entrée de la nuit; mais la commission municipale a décidé qu'elles se prolongeraient jusqu'à minuit, et l'a fait connaître par une proclamation où elle rend justice au bon esprit de la population. Il est bon de se rappeler que quelques jours avant la tranquillité avait été gravement troublée.

— A Vannes, les fêtes ont été très-brillantes; un banquet de 800 couverts a été suivi de la promenade du buste du roi, escorté de plus de 1,500 gardes nationaux. Plus de 200 sous-officiers et soldats avaient été invités au banquet.

— On nous écrit de Bayonne, le 2 août :

Les Français habitant l'Espagne continuent à être l'objet des vexations du gouvernement de Ferdinand.

Plusieurs négocians établis à Pampelune ont été soumis à des spoliations désastreuses pour leur commerce. Aujourd'hui M. Avrillon, écuyer, vient de se voir ravir à la fois, sa fortune et la liberté. Après avoir parcouru plusieurs villes d'Espagne, il s'était rendu à Barcelone où il attirait la foule par la grâce et l'agilité de ses tours, autant que par la docilité de ses chevaux. A une représentation où le public affluait, quelques spectateurs ayant demandé une scène dans laquelle M. Avrillon devait paraître et franchir des drapeaux, celui-ci pour satisfaire à la demande générale, crut devoir se présenter avec l'étendard de notre nation qui est la sienne, mais il se vit aussitôt assailli et obligé de quitter l'arène. Son cheval fut mis en pièces, le drapeau foulé aux pieds et, bientôt après, il fut lui-même arrêté et jeté en prison. Ses chevaux, ses fourgons, le matériel de sa troupe, tout a été vendu, et lui-même attend dans les fers que notre gouvernement lui fasse obtenir une réparation tardive.

Malgré les précautions et la surveillance des chefs, on est parvenu à embaucher quelques soldats de notre garnison, et plusieurs de ceux qu'on envoie en détachement sur la frontière, la franchissent pour aller rejoindre les émigrés français qui s'organisent en Espagne.

— On écrit de Saumur, 1^{er} août :

« Nous apprenons à l'instant même que l'arrestation des frères Mas a mis M. le colonel commandant l'école de cavalerie sur la trace d'un complot dont ils étaient les chefs ostensibles. Il s'agissait de monter à cheval pendant la nuit et de gagner la Vendée. Sept ou huit militaires ont été arrêtés comme complices et conduits au château. Une vingtaine d'individus tout au plus se trouvent impliqués dans cette affaire, qui sera bientôt évoquée devant le conseil de guerre de Tours et jettera un grand jour sur les affaires de la Vendée. »

« Les noms d'un très-petit nombre d'officiers ont été prononcés, mais il ne s'élève aucune charge contre eux jusqu'à présent. Cet événement déplorable n'a servi qu'à démontrer l'absurdité des coupables tentatives du parti carliste pour détourner les militaires de l'école de leurs devoirs. Il demeure également prouvé que ce complot n'avait aucune espèce de rapport avec le tumulte qui a momentanément troublé l'ordre à l'école, dans la matinée du 28. »

« Une lettre du 2 août porte : Nous l'avons échappé belle; une conspiration carliste vient d'être découverte à l'école; ses ramifications étaient étendues. De nombreuses arrestations se continuent; l'instruction de cette affaire se poursuit. »

BRUXELLES, LE 4 AOUT.

Hier, à onze heures, le général de Failly, ministre de la guerre, a été mandé chez le roi, il y est resté une demi-heure; deux heures après, l'ordre de l'arrêter était donné; mais il était trop tard, quelques instans avant il avait quitté la ville. Ainsi donc se trouvent pleinement justifiées les accusations dont ce ministre n'a cessé d'être l'objet.

Proclamation du roi des Belges.

Belges,

En prenant possession du trône où la volonté nationale m'a appelé, je disais, en m'adressant aux représentants de la Belgique: Si malgré tous les sacrifices pour conserver la paix nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et de l'indépendance nationale.

Ces paroles, je les adresse aujourd'hui à la nation entière.

Sans déclaration préalable, les ennemis ont subitement repris les hostilités, méconnaissant à-la-fois les engagements qui résultent de la suspension d'armes et les principes qui régissent les peuples civilisés.

Ils n'ont pas reculé devant la plus odieuse violation du

droit des gens, et par la surprise ils ont voulu se ménager quelques avantages momentanés. Ce sont les mêmes hommes que vous avez vus en septembre, ils se préparent au milieu de populations paisibles précédés par la dévastation et l'incendie. Forts du sentiment de notre droit, nous repousserons cette agression inopinée, nous opposerons la force à la force.

Déjà une fois vous avez vaincu la Hollande; vous avez commencé la révolution par la victoire, vous la consolidez par la victoire, vous ne serez pas infidèles à vos glorieux souvenirs; vos ennemis vous attendent aux lieux déjà une fois témoins de leur défaite.

Chacun de nous fera son devoir. Belge comme vous, je défendrai la Belgique. Je compte sur la garde civique, sur l'armée, sur le courage et le dévouement de tous.

Je me rends à mon poste; j'y attends tous les Belges à qui la patrie, l'honneur et la liberté sont chers. Bruxelles, le 4 août 1851.

LÉOPOLD.

Par le roi,

Le ministre de la guerre, ad intérim,
D'HANE DE STEENUXVE.

Le ministre de l'intérieur,
Ch. DE BROUCKÈRE.

P. S. Le *Moniteur* laissait entrevoir que nous avions éprouvé quelques échecs à la frontière du nord et à celle de l'ouest. Les nouvelles sont meilleures ce soir. Une communication du ministère de la guerre annonce que l'ennemi a été repoussé sur tous les points. Il n'y a qu'une voix pour rendre justice au courage et au sang-froid de Niellon, qui commande à Turnhout. C'est un Français. Le bruit se répand qu'il a été blessé dans la dernière action, où les Hollandais ont dû céder à la valeur de nos troupes.

La garde civique sédentaire de notre ville a été convoquée ce soir dans plusieurs quartiers. Peu de volontaires se sont présentés; mais la révolution n'a jamais fait grand fonds sur ces hommes là. On fera marcher le peuple quand on voudra. Le succès que nous avons obtenu du côté de la Flandre zélandaise est dû à nos paysans. Le jour où on voudra centupler le nombre de nos volontaires, il suffira de sonner le tocsin dans toutes les campagnes.

Il est neuf heures et demie; le général Belliard n'est pas encore de retour, nous attendons un courrier de lui à tout moment.

4 août, huit heures du soir. (Communication officielle, voie extraordinaire.) Nos troupes de l'armée de l'Escaut ont repoussé l'ennemi jusqu'au-delà de Turnhout et de Capelle, et celles de l'armée des Flandres, renforcées par les braves gardes civiques, ont refoulé l'ennemi au-delà de nos frontières qu'il avait franchies du côté de Maldeghem.

L'armée de l'Escaut a fait plusieurs prisonniers, parmi lesquels se trouve un major.

On assure qu'on a reçu l'avis que nos troupes étaient entrées à Mons et à Charleroi aux acclamations de la population belge.

(*Messenger.*) Il serait difficile de peindre le mouvement physique et moral de Paris, depuis que la dénonciation de l'armistice par le roi de Hollande y a été connue. Cette grande capitale présentait hier l'aspect le plus animé, et la belliqueuse ardeur de la population.

L'hôtel de M. Lebon est maintenant assiégé d'uniformes et de demandes de passe-ports, auxquelles on ne peut faire droit, attendu que l'armée de ligne sera probablement plus que suffisante pour repousser l'agression hollandaise.

Les hommes politiques continuent de se perdre en conjectures sur la ligne de conduite que suivront les puissances, notamment la Prusse. On disait beaucoup aujourd'hui, dans le monde diplomatique, qu'aucun état ne devait appuyer la Hollande dans son imprudente levée de boucliers. Il paraît même certain que l'envoyé du pays qui excitait le plus de défiances à cet égard, a déclaré que, loin d'aider Guillaume, son souverain était prêt à défendre Léopold. Quand cette déclaration serait vraie, peut-être ne faudrait-il pas s'y arrêter: cette puissance a montré dans la guerre de la Pologne ce que vaut sa parole.

(*Constitutionnel.*) Indépendamment de quatre divisions d'infanterie, l'armée du Nord sera, ainsi que nous l'avons annoncé hier, composée de deux divisions de cavalerie et de deux brigades séparées de cavalerie légère.

La première division de cavalerie sera commandée par le lieutenant-général baron Gérard. Elle se composera de deux brigades de grosse cavalerie.

La première brigade, commandée par le général baron Merlin, ayant sous ses ordres les 1^{er} et 5^{es} régiments de cuirassiers.

La seconde brigade, commandée par le général baron Rabusson, ayant sous ses ordres les 4^e et 8^{es} cuirassiers.

La seconde division de cavalerie est placée sous le commandement du lieutenant-général comte Dejean.

La première brigade, composée des 5^e et 9^{es} dragons, est commandée par le général comte de Latour-Maubourg.

La deuxième brigade, composée des 4^e et 15^{es} chasseurs, est commandée par le général vicomte de Rigny.

La brigade de cavalerie légère, et qu'on assure être la brigade d'avant-garde, est commandée par S. A. R. le duc d'Orléans; le 8^e régiment d'infanterie légère fera aussi partie de cette brigade; ce régiment, qui est en garnison à Paris, a reçu l'ordre de partir dès demain: elle se compose en outre du 1^{er} de hussards et du 1^{er} de lanciers.

La 2^e brigade de cavalerie légère est commandée par le général de Lawestine, et se compose du 1^{er} régiment de chasseurs et du 2^e régiment de hussards.

Nous avons cru, nous, que l'entrée de nos troupes en Belgique était le signal d'une guerre sérieuse; on a dit le contraire aujourd'hui à la bourse et dans les salons diplomatiques; on prétend que les puissances sont d'accord et que tout se bornera au châtiement du roi de Hollande. Nous ne prétendons pas que nos opinions

doivent dominer les faits; si les faits sont tels qu'on le dit, la querelle sera terminée dans quinze jours. Mais nous ne comprenons pas que le roi de Hollande ait pu être affligé d'une ténacité assez stupide pour s'aventurer dans une guerre, s'il ne s'est pas à l'avance ménagé des appuis et s'il est sûr au contraire d'avoir contre lui les cinq grandes puissances; nous ne concevons pas que la prédilection marquée dont il n'a cessé d'être l'objet de la part de la Russie et de la Prusse, que le voyage récent de la reine de Hollande à Berlin puissent n'aboutir qu'à un abandon complet, ou plutôt à une coopération des armées russes et prussiennes contre sa cause; nous ne concevons pas que les mêmes puissances qui nous ont menacé de la guerre si un prince français acceptait le trône de la Belgique, qui n'ont cessé d'attacher le maintien de la paix à notre immobilité et à l'abnégation de nos intérêts et de nos principes, voient aujourd'hui sans émoi une armée française occuper le territoire belge. Si cela arrive ainsi, ce ne sera pas une des moindres merveilles de nos jours. On va jusqu'à dire qu'en cas de besoin 50,000 Prussiens marcheraient contre les Hollandais, et par conséquent se mettraient en contact avec nous; si la paix résistait à cette épreuve, on pourrait la croire éternelle. (*Courrier français.*)

— On lit dans un journal du soir: Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, qu'un envoyé extraordinaire, expédié de Londres par M. de Talleyrand, a apporté la nouvelle que la Prusse, l'Autriche et la Russie venaient sur le refus d'adhésion de Guillaume aux 18 articles, de se retirer de la conférence, en déclarant qu'elles ne reconnaissent plus la Belgique, et qu'elles rentreraient dans les stipulations du congrès de Vienne.

Toutes les informations qu'on a pu recueillir ce soir et les bruits qui circulaient ce matin dans les cercles diplomatiques, sont loin de confirmer cette nouvelle. Nous ajouterons qu'aucun courrier de Londres n'est arrivé aujourd'hui.

— Voilà la guerre déclarée. Nos troupes partent avec des cris de joie. Sera-ce une guerre universelle; sera-ce une guerre contre la Hollande seulement? c'est à Berlin que se décidera cette question. Si la Prusse soutient la Hollande, c'est la guerre universelle; sinon il ne s'agit que d'un coup de tête du roi de Hollande, et la paix est mieux assurée que jamais; il sera prouvé alors que les rois ne veulent point de la guerre, et qu'elle est presque impossible désormais, puisque des armées en campagne ne la décident même point, puisqu'au milieu de toutes ces passions violentes qui semblaient devoir faire explosion au premier moment, une étincelle tombe, et tombe sans danger.

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait à Berlin un parti qui veut la guerre; ce parti est auprès du roi, il l'entoure, il l'enveloppe; il est de sa cour et de sa famille: c'est le parti des princes. Il y a, en effet, il faut le dire hautement, une propagande absolutiste comme une propagande démocratique. Ce sont deux fanatismes qui luttent l'un contre l'autre. A Saint-Petersbourg, à Berlin, à Vienne, on rêve la restauration du pouvoir absolu dans toute l'Europe, comme dans quelques clubs de Paris et de Bruxelles on rêve l'établissement de la république dans le monde entier. La propagande absolutiste n'est ni plus sage, ni plus patiente que la propagande démocratique. Comme elle, c'est par la force qu'elle veut imposer son évangile. Elle traite de séditions quiconque représente que le despotisme ne convient pas aux mœurs et à l'esprit des peuples civilisés, comme la propagande démocratique traite de servile quiconque représente que les formes de notre liberté ne conviennent pas à tous les peuples. Elles ont l'une et l'autre le même principe, le principe d'intervention. C'est la propagande absolutiste qui avait dicté l'article de la *Gazette de Pétersbourg*.

Le roi de Prusse résistera-t-il à cette propagande? Beaucoup de personnes le pensent. Frédéric-Guillaume est déjà âgé: il aime la paix et les plaisirs de la paix qui lui semblent plus doux après avoir passé par les épreuves de la guerre. Il ne risquera pas de troubler le repos de son âge mûr. Si la France résiste à l'entraînement de la propagande démocratique, la Prusse résistera à la propagande absolutiste. La présence de M. Périer au ministère est pour l'Allemagne une preuve que la France ne veut pas de la guerre révolutionnaire, et le caractère du roi de Prusse est une garantie que la Prusse ne se mettra pas à la tête de la croisade absolutiste, et ne renouvellera pas les folies de Pilsnitz expiées à Valmy et à Jemmapes.

C'est donc à Berlin que se décidera la question de la guerre universelle. La France, en marchant au secours de la Belgique contre la Hollande, ne fait que maintenir l'indépendance de l'Etat qu'elle a créé, et continuer son rôle de protectrice. Ce n'est pas nous qui prenons l'initiative de la guerre universelle; nous laissons à d'autres cette responsabilité, et nous nous bornons à soutenir nos alliés, attendant sous les armes l'événement, quel qu'il puisse être. (*Journal des Débats.*)

— Les salons de Paris s'occupaient hier, comme de raison, de la question à l'ordre du jour, de la paix ou de la guerre. La première impression de la journée avait été celle d'une guerre inévitable et générale, mais à mesure qu'on se rapprochait du corps diplomatique et des hommes d'affaires, les esprits se rassuraient et les événements prenaient une autre couleur.

On disait que le mouvement en avant de l'armée française dans la Belgique avait été concerté par la conférence de Londres et qu'il n'était que la suite des protocoles: que les choses étaient ainsi arrangées que si la France avait refusé de fournir son contingent, la Prusse aurait marché contre la Hollande pour la contraindre à l'acceptation des dix-huit articles.

A ceux qui craignaient une guerre générale, on répondait que jamais les puissances ne s'étaient mieux entendues: que la Prusse et l'Autriche non-seulement ne voulaient pas la guerre, mais faisaient les plus grands efforts pour maintenir la paix.

On ajoutait que la France avait saisi cette occasion avec empressement, parce que son intervention pourrait affaiblir les difficultés qui s'élevaient pour la démolition des forteresses, et qu'ainsi le mouvement d'une armée française aurait le double résultat de faciliter l'accomplissement des protocoles non-seulement à l'égard de la Hollande, mais encore à l'égard de la Belgique.

A ceux qui demandaient comment le roi de Hollande pouvait ainsi se déterminer dans l'isolement, sans être poussé et soutenu par une grande puissance, on répondait encore qu'il ne fallait pas connaître le caractère d'entêtement et de brutalité du roi Guillaume pour faire une telle question; que ce prince avait d'ailleurs la conviction que les puissances n'agiraient pas dans le sens des protocoles; et qu'on n'oserait pas envoyer des contingents en Belgique. La démonstration de la France n'avait été si prompte que pour prouver que les puissances voulaient effectivement agir.

On concluait de tout ceci que dès que le roi de Hollande apprendrait l'entrée des Français en Belgique, il adhérerait aux dix-huit articles. Des dépêches ont dû partir hier pour M. de Wessemberg, afin qu'il pût annoncer la résolution du cabinet français au roi Guillaume.

Tel était l'esprit des salons bien informés, mais combien d'événements peuvent déconcerter les calculs de la diplomatie? Dans un moment où l'Europe est sous les armes, une étincelle peut tout enflammer, et le contact de deux armées peut allumer un vaste incendie.

— Le gouvernement a fait remettre aux ministres des quatre grandes puissances à Paris, savoir: l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse, une note explicative sur l'entrée des troupes françaises en Belgique. Le gouvernement proteste, dans cette note, qu'il n'a consenti à envoyer une armée au secours du roi Léopold que dans le seul but de le protéger contre les attaques du roi de Hollande. Le ministre prend envers les puissances l'engagement formel de faire rentrer nos troupes en France aussitôt que les Hollandais cesseront les hostilités.

Les envoyés des quatre puissances se sont bornés à accuser réception de cette note, et l'ont expédiée sur-le-champ à leurs cours respectives. (*National.*)

— Le comité polonais a reçu la lettre suivante:

« Messieurs, Les dames hongroises ont porté sur leur front, comme diamans magnifiques, les boutons de l'uniforme d'un héros polonais, noircis et usés par le feu des combats. Une gloire plus belle est réservée aux dames françaises, c'est de détacher quelques-uns de leurs diamans véritables pour offrir secours à l'héroïsme et au malheur.

« A défaut d'autres auxiliaires en Europe, les femmes toutes seules, avec la centième partie du superflu de leurs parures, pourraient peut-être sauver la Pologne!

« Dans cette idée, et pour ma part, j'ai consacré à ce pieux usage l'un de mes très-modestes bijoux, et je vous adresse les 150 fr. provenant de sa vente.

« Dieu bénisse et conserve la Pologne et la France!

« Agrérez, etc.

« A Corbeil, ce 2 août 1851.

« P. S. Si vous jugez la publicité de cette lettre utile à propager de pareilles offrandes, je vous fais la condition expresse de taire mon nom. »

— La pétition suivante a été déposée aujourd'hui à la chambre des députés par M. le général Lafayette:

A Messieurs les membres de la chambre des députés.

Députés de la France,

Avant d'avoir reconquis ses droits et ses franchises nationales, la France accourut, il y a plus de cinquante ans, au secours d'un peuple généreux et brave qui avait levé l'étendard de l'indépendance et de la liberté: elle l'aida de ses trésors, de ses enfans. Cette nation, aujourd'hui la plus puissante du Nouveau-Monde, n'a point oublié qu'elle doit en partie à la France sa gloire et ses prospérités.

Il y a peu d'années, la France, toujours généreuse et grande lorsqu'il s'agit de secourir les peuples opprimés, écouta les vœux, entendit le désespoir d'une nation antique, jadis la première du monde, et, grâce à son appui, la Grèce, après avoir gémi durant quatre cents ans dans les fers de l'esclavage, est sortie de ses ruines et a recouvré sa nationalité.

Aujourd'hui, une nation héroïque, si long-tems et si souvent gardienne sûre et dévouée de la civilisation de l'Europe; qui cent fois a repoussé la barbarie prête à fondre sur nos contrées; une nation qui s'est levée à notre exemple, qui a fait ce que nous avons fait nous-mêmes, sur la foi de nos sympathies et de notre fraternité; cette nation de guerriers, dont la vie est un long combat, qui jamais ne tira l'épée contre nous; qui, depuis quarante ans et toujours, a prodigué son sang pour la France, qui a partagé nos périls, nos gloires, nos revers: cette nation, constamment fidèle à nos infortunes, et qui, en combattant pour elle, a voulu arrêter pour la troisième fois des projets hostiles à la France; cette nation nous tend les bras, nous appelle à grands cris; si nous sommes sourds à sa voix noble et suppliante, craignons qu'elle ne succombe.

Députés de la France, vous serez les organes de la France entière, si vous écoutez la Pologne, qui vous crie: Au secours! au secours! Ou les prodiges de nos martyrs seront vains, ou le peu qui nous reste de sang va couler sur cette terre chérie, qui est la patrie; sur cette terre qui, en présence de l'Europe, a reçu depuis six mois les dépouilles mortelles de quarante mille de ses héros!

Que faudrait-il pour mettre un terme à ces longs massacres? N'est-il pas nécessaire de reconnaître officiellement la légation polonaise à Paris, en proclamant ainsi l'indépendance de la Pologne? Cette reconnaissance ne devient-elle point un préliminaire indispensable pour rendre efficaces les négociations diplomatiques?

Ne pas traiter la Pologne en gouvernement, c'est la traiter en rebelle; ne pas déclarer la légalité de sa révolution, c'est condamner la nôtre.

Députés de la France, vous allez élever la voix vers le trône populaire que la Pologne a salué de ses respects et de ses espérances. Nos braves volent au secours de nos frères de la Belgique, ne ferons-nous rien pour nos frères de la Pologne?

Hâtez-vous, députés de la France, demain peut-être il serait trop tard.

Vous pouvez sauver les Polonais en sollicitant auprès du trône la déclaration officielle de leur nationalité: il importe à l'honneur de la France, à son repos intérieur, à sa dignité extérieure, de reconnaître l'indépendance de la Pologne.

Tel est le but de notre demande; tels sont nos vœux et ceux de la France; ils sont aussi les vôtres: vous les exaucerez.

Signé: Cauchois-Lemaire, André Marchais, Garnier-Pagès, Charles Sédillot, le général Decaen, Evariste Dumoulin, Jules de Lasteyrie, Cadet-Gassicourt, Bonjour, Edouard Ternaux, Alphonse d'Erbelot, Jules Taschereau, duc de Valmy, G. Dubignon, B. Sarrens jeune, Camille Paganel, Chardel, Julien de Paris, N. Lemercier, C. de Lasteyrie, Léonard Chodzko, E. Cassin, membres du comité polonais, présents à la séance du 5 août.

N. B. MM. les députés, membres du comité polonais, n'ont pu joindre leurs signatures à celles de leurs collègues, attendu que la pétition est adressée à la chambre dont ils font partie.

— La commission de l'adresse s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Girod (de l'Ain). M. Etienne a été chargé de la rédaction du projet.

La séance a duré 5 heures.

On assure que la discussion, soutenue d'une manière forte et mesurée par les députés de la gauche qui font partie de la réunion, n'aura pas été sans résultats, et qu'il est permis d'espérer que le projet d'adresse satisfaira sur plusieurs points aux vœux de l'opinion patriotique. On sait, au surplus, que la rédaction de la commission est toujours sensiblement modifiée, à la suite des discus-

sions auxquelles elle donne lieu dans la chambre, et l'opinion générale de MM. les députés est que l'importance attachée aujourd'hui à ces discussions, exige qu'elles aient lieu en séance publique. Cela est d'ailleurs tout-à-fait dans l'esprit de la Charte de 1830. Nous savons positivement que la dérogation à l'ancien usage du comité secret sera demandée par un grand nombre de députés, et nous ne pensons pas qu'il s'en trouve un seul qui craigne la publicité d'aussi graves délibérations.

La commission se réunira de nouveau demain et dimanche, s'il est nécessaire. On pense, en conséquence, que son travail pourra être présenté lundi à la chambre. (Courrier Français.)

Hier à minuit et demi, sur la place du Palais-Royal, au moment où la voiture qui contenait le duc d'Orléans et le duc de Nemours est sortie, elle a été entourée par un groupe de 300 ouvriers et jeunes gens, qui non-seulement voulaient assister à leur départ pour l'armée, mais qui voulaient à toute force, malgré les mauvais temps, les escorter en courant jusqu'à la barrière. Rien n'a pu les dissuader de ce projet; ils ont fait bourse commune pour acheter des torches, et ils ont suivi la voiture en criant mille fois. « Vive le roi! vive le duc d'Orléans! vive notre avant-garde! Appelez-nous, nous irons vous rejoindre! Soyez tranquilles, le roi sera bien gardé ici. »

— Le 1^{er} régiment de lanciers a quitté aujourd'hui St-Germain pour se rendre à l'armée du Nord.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8351) Par contrat reçu M^{rs} Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente-un, enregistré et transcrit, la dame Anne Omelle, veuve de Jean-Marie Filliou, rentière à Lyon, rue Tramassac, n° 12, a vendu, aux prix, clauses, charges et conditions insérées audit contrat, au sieur Michel Faure, épiciier, et à demoiselle Marie Jarrosson, sa femme, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 43, une maison située à Lyon, susdite rue Tramassac, n° 11, plus amplement désignée au contrat.

Les acquéreurs voulant purger l'immeuble par eux acquis des hypothèques légales qui pourraient être grevées indépendamment des inscriptions existantes, ont déposé au greffe du tribunal civil de Lyon expédition de leur contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire, au tableau à ce destiné, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du greffier du tribunal, en date du vingt-neuf dudit mois de juillet; et par exploit de Ducard fils, huissier à Lyon, en date du cinq août mil huit cent trente-un, enregistré, ce dépôt a été certifié et signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier, soit ledit dépôt, soit ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807.

(8346) L'an mil huit cent trente-un et le cinq août, à la requête des sieurs Jean-Baptiste Duvivier, fondeur en cuivre, demeurant à Lyon, rue Thomassin, n° 26, et Etienne-François Trossard, plieur de soie, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 7, agissant conjointement et solidairement, j'ai, Jean-Baptiste-Anne Thimonnier fils aîné, huissier reçu près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Côme, n° 10, patentié, n° 277, le 20 mars 1830, 3^e classe, sous-signé, déclaré et signifié, 1^o à M^{me} Etienne Maillot, épouse du sieur Claude-François Liénard, rentier, demeurant à Lyon, quai de Boudy, n° 158, et demeurant avec son dit mari, en parlant, dans son domicile, à sa fille domestique, y trouvée, ainsi déclarée; 2^o et en tant que de besoin, audit sieur Claude-François Liénard, rentier, demeurant à Lyon, quai de Boudy, n° 158, en parlant, dans son dit domicile, à sa fille domestique, y trouvée, ainsi déclarée; 3^o à M^{me} Antoinette-Benoite-Josephite Thevenet, épouse de M. Claude-Marie Liénard, marchand-cirier, demeurant à Lyon, place des Jacobins, n° 16, et demeurant avec son mari, en parlant, dans son dit domicile, à elle-même, ainsi déclarée; 4^o et en tant que de besoin, audit M. Claude-Marie Liénard, marchand-cirier, demeurant à Lyon, place des Jacobins, n° 16, en parlant, dans son dit domicile, à son épouse, ainsi déclarée; 5^o à M^{me} Jeanne-Marie Gardien, épouse du sieur Claude-Marie Liénard, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 14, et demeurant avec son dit mari, en parlant, dans son dit domicile, à elle-même, ainsi déclarée; 6^o et en tant que de besoin, audit M. Claude-Marie Liénard, négociant, demeurant rue Lafont, n° 14, en parlant, dans son dit domicile, à son épouse, ainsi déclarée; à M^{me} Françoise Danduran, épouse du sieur Pierre dit Camille Liénard, négociant, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 5, et demeurant avec son dit mari, en parlant, dans son dit domicile, à sa fille domestique, y trouvée, ainsi déclarée; 8^o et en tant que de besoin, audit sieur Pierre dit Camille Liénard, négociant, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 5, en parlant, dans son dit domicile, à sa fille domestique, y trouvée, ainsi déclarée; 9^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en son parquet, où je me suis à cet effet, parlant à lui-même (M. Varenard fils), qui a reçu copie et visé le présent original.

Que, par procès-verbal dressé par M. Pic, vice-président du tribunal civil de Lyon, président l'audience des criées dudit tribunal, du samedi vingt-un mai mil huit cent trente-un, enregistré sur minute et sur expédition les trois et huit juin suivant, les requérans sont restés adjudicataires au prix de vingt-six mille quatre cent soixante et quinze francs, outre les charges, d'une maison située à Lyon, rue Thomassin, n° 16, provenant de la succession du sieur Claude-Nicolas Liénard, décédé épiciier-cirier à Lyon, et dont la vente par licitation était poursuivie devant ledit tribunal par ledit sieur Claude-François Liénard, l'un des sus-nommés, contre lesdits sieurs Claude-Marie Liénard, autre Claude-Marie Liénard et Pierre dit Camille Liénard, tous trois aussi sus-nommés, et contre la dame Marie Liénard, épouse du sieur Poy, commis-voyageur, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, n° 27, et ledit sieur Louis Poy, son mari, le sieur Jacques-Marie Lagrange, voyageur de commerce, demeurant à Lyon, rue du Commerce, n° 20, maison Prost, qualité de tuteur légal de Claude-Léon et Claude-Prosper Lagrange, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Gabrielle-Victoire Liénard, le sieur Jean-Baptiste dit Victor Lagrange, étudiant en théologie, demeurant à Lyon, chez le sieur Jacques-Marie Lagrange, son père, fils majeur desdits mariés Lagrange et Liénard, et ledit sieur Pierre dit Camille Liénard, négociant, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 5, en la qualité de subrogé tuteur des mineurs Claude-Léon et Claude-Prosper Lagrange, lesdits Claude-François, Claude-Marie, autre Claude-Marie, Pierre dit Camille Liénard, Marie Liénard femme Poy, et les sieurs Claude-Léon,

Claude-Prosper et Jean-Baptiste dit Victor Lagrange, ces trois derniers par représentation de Gabrielle-Victoire Liénard, leur mère décédée, tous co-héritiers tant dudit défunt Claude-Nicolas Liénard, que de défunte Marie-Clémence Defranc, son épouse, leurs père, mère et aïeux.

Les requérans, voulant purger les hypothèques légales pouvant grever la maison qu'ils ont acquise, ont déposé, le vingt-un juillet dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie dûment collationnée de leur contrat d'acquisition, dont extrait, dressé conformément à la loi, a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le tout est constaté par un extrait desdits dépôt et affiche, expédié, signé Mathian, commis-greffier; enregistré sur minute et sur expédition, à Lyon, les vingt-huit juillet dernier et premier de ce mois.

Et j'ai signifié et dénoncé le dépôt sus-daté tant aux mariés Liénard et Maillot, mariés Liénard et Thevenet, mariés Liénard et Danduran, qu'à M. le procureur du roi, afin qu'ils n'en ignorent et aient à requérir et faire inscrire, s'il y a lieu, au bureau des hypothèques de Lyon toutes hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription qui pourraient exister sur l'immeuble dont s'agit, et ce dans le délai de deux mois à compter de ce jour, leur déclarant qu'à défaut par eux de le faire dans ledit délai, la maison dont s'agit demeurera affranchie de toutes hypothèques légales.

Comme aussi j'ai déclaré à tous les sus-nommés que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions sur la maison dont a été parlé pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus des requérans, ils feront publier la présente signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et ce en conformité de l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Et j'ai, à la dame Etienne Maillot femme Liénard, au sieur Claude-François Liénard son mari, à la dame Antoinette-Benoite-Josephite Thevenet femme Liénard, au sieur Claude-Marie Liénard son mari, à la dame Jeanne-Marie Gardien femme Liénard, au sieur Claude-Marie Liénard son mari, à la dame Françoise Danduran femme Liénard, au sieur Pierre dit Camille Liénard son mari, et à M. le procureur du roi, aux domiciles et parlant comme dessus, donné et laissé à chacun séparément copie entière de l'acte de dépôt sus énoncé et daté, et de mon présent exploit, sous toutes réserves de droit des requérans, dont acte. Coût sept francs cinquante centimes, outre déboursés et droit de copie.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi près le tribunal civil de Lyon. Lyon, le cinq août 1831.

Enregistré à Lyon, le six août 1831. Reçu deux francs vingt centimes.

(8344) Suivant contrat reçu par M^{rs} Rousset et son collègue, notaires à Lyon, le quinze juillet dernier, enregistré et transcrit, M. Amélie-Fleury-Jean-Henri Meunier, professeur à l'école de dessin de Lyon, et dame Françoise-Eléonore Bouchardy, sa femme, demeurant en la commune de St-Martin-de-Fontaines, ont solidairement vendu à M. Louis Flandin, rentier, demeurant à Lyon, rue Bellevue, une propriété située en la commune de St-Martin-de-Fontaines, territoire de l'Épinette, composée de bâtiments, cour, jardin, terres et vigne, d'une contenance totale de deux hectares 15 ares, et ce moyennant le prix, aux charges et conditions énoncées dans ledit contrat.

Cette propriété appartenait à M. Meunier, en vertu de l'adjudication sur expropriation forcée contre les mariés Joseph Arnaud, voiturier, et Clémence Pinet, demeurant audit St-Martin-de-Fontaines, précédents possesseurs, tranchée en sa faveur par jugement du tribunal de première instance de Lyon, en date du vingt-sept février mil huit cent trente.

M. Flandin voulant purger ce domaine des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, le vingt-six juillet dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition en bonne forme du contrat sus énoncé, dont extrait a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il est établi par l'acte dressé le même jour par M. Luc, greffier; et le cinq du présent mois par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, ce dépôt a été dénoncé, 1^o à Mad. Meunier; 2^o à M. le procureur du roi, avec déclaration que M. Flandin ne connaissant personne autre que la dame Meunier ayant droit à hypothèque légale sur la propriété dont s'agit, il ferait publier les présentes dans les formes établies par l'art. 683 du code de procédure civile et en exécution de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807.

(8345) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles appartenant à Gabrielle Tollon, épouse d'Isaac Decrand. Par procès-verbal de Jurrou, huissier à Neuville, du quatre février mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Reverchon, maire de Couzon; par M. Benoît, adjoint au maire de Saint-Martin-de-Fontaine, et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville, qui en ont reçu chacun séparément copie; enregistré le huit à Neuville, par Dubur, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit le seize avril suivant au bureau des hypothèques de Lyon, volume 20, n° 5, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le vingt-sept du même mois, registre 42, n° 17.

Et à la requête de M. Jean Deux, marchand tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue des Forces, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 58;

Il a été procédé au préjudice de Gabrielle Tollon, épouse d'Isaac Decrand, propriétaire et voiturier par eau, demeurant en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or;

A la saisie réelle d'immeubles appartenant à ladite Gabrielle Tollon, situés sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et sur celle de Saint-Martin-de-Fontaine, mêmes canton et arrondissement que dessus.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

ARTICLE PREMIER.

Sur la commune de Couzon.

1^o En une maison d'habitation sur le chemin public, joignant le ruisseau dit de Rochon, composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages; sa façade unique, tournée au midi, est percée au rez-de-chaussée de deux ouvertures, et de trois fenêtres à chacun des deux étages; cette maison est construite en pierre et couverte en tuiles creuses; elle est confinée, au midi, par le chemin de Rochon; elle est habitée par les mariés Decrand;

2^o En un autre corps de bâtiment joignant la maison ci-dessus, dont il forme prolongement du côté du nord, divisé en deux parties: à l'orient, sont deux petites cours closes de mur; la partie la plus méridionale se compose de rez-de-chaussée et deux étages, elle est construite en pierre et couverte en tuiles creuses; et est habitée par François Marcel; l'autre partie, qui est au nord, est composée d'un rez-de-chaussée servant d'écurie, et d'un fenil au-dessus.

Ce corps de bâtiment forme, avec la maison ci-dessus décrite, un seul tènement;

3^o En un fonds en vigne et bois, de l'étendue totale de 75 perches 30 mètres dont 40 perches 70 mètres en vigne, formant la partie méridionale du tènement, et 34 perches 60 mètres en bois, situé au territoire de Rochon, et confiné, au midi, par le chemin de ce nom. La vigne est cultivée par les mariés Decrand.

ARTICLE DEUXIEME.

Sur la commune de Saint-Martin-de-Fontaine.

4^o En une terre de l'étendue d'environ 17 ares 60 centiares, située au territoire de Mouguin, affermée à Jean-Marie Gonnard.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, en deux lots: le premier se composera des immeubles situés sur la commune de Couzon, et le second de la terre située à Saint-Martin-de-Fontaine; ils seront adjugés ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées dudit tribunal, sis palais de justice, place Saint-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus des mises à prix qui seront fixées, et sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu le samedi neuf juillet mil huit cent trente-un.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi vingt août mil huit cent trente-un.

La mise à prix est, sur le premier lot, de deux mille francs, et sur le second lot, de trois cents francs.

Signé, LAFONT.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(8343) Le mercredi dix août courant, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture de Lyon, il sera procédé à la vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets saisis, consistant en garde-robis, secrétaire, placards, commodes, glaces, chapeaux en feutres et batterie de cuisine.

Le tout sera payé argent comptant. BÉARD.

ANNONCES DIVERSES.

(8306,3) A vendre de suite. — Pharmacie, rue de la Liberté, n° 8, S'adresser à M. e Condamin, avoué, rue des Célestins, n° 2.

(8222,5) 40 P. OJO A GAGNER. Porcelaines à vendre par liquidation à 40 p. ojo au-dessous du prix actuel de fabrication.

Assiettes premier choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à un prix proportionnel, jusqu'au 20 août prochain, chez MM. Magaud frères, rue Sirène, n° 5.

(8350) A vendre. PARQUETS à feuille et à fougère, de trois ans, chez Dieulefit, rue de la Monnaie, n° 3.

(8347) AVIS. — Plusieurs voitures à vendre, telles que calèches, cabriolet, char en face, char de côté, berline, etc., neuves et de rencontre, qu'on laissera à un prix très-moderé. S'adresser chez M. Bonirote, rue St-Polycarpe, n° 5, à Lyon.

(8254,7) A vendre ou à louer de suite en totalité ou par partie. — Un petit domaine vignoble, situé en la commune de Millery, département du Rhône, dépendant de la succession du sieur Pierre-Nicolas Gaillardon; ce domaine est composé:

1^o D'une jolie maison bourgeoise en bon état, contenant cuisine, salle à manger, beau salon, trois chambres à coucher, avec joli jardin contigu et bâtiment d'exploitation, cuvier et cellier fort spacieux avec cuve et pressoir, cour, écurie, fenil, puits à eau de source, situé dans le village de Millery.

2^o Et de 16 bicherées de fonds en vignes et luzernières, première qualité, dans les meilleurs territoires de la commune. S'adresser à Lyon, à M. e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, ou aux héritiers Gaillardon, à l'hôtel du Parc, place des Carmes, à Lyon, et pour voir ledit domaine, au sieur Delupé, vigneron, quartier de la Tourtière, à Millery.

NOTA. Les héritiers Gaillardon se trouveront sur les lieux les dimanche, lundi et mardi 7, 8 et 9 courant.

(8348) A louer de suite pour cause de décès. Appartement de 6 ou 8 pièces, boisé, parqueté et plâtré, avec cave et grenier, place St-Pierre, n° 2, au 2^{me} étage. S'y adresser.

Dans ledit appartement on exerçait un commerce de nouveautés qui était très-bien achalandé, consistant en soieries, fleurs, lingerie et autres articles, que l'on cédera ou non à la volonté du preneur.

(8349) MALADIES DES YEUX.

Enfin nous pouvons assurer que M. le docteur Lusardi, médecin oculiste, arrivera à Lyon vers le 15 de ce mois, pour y séjourner quelque temps avant de se rendre à la cour de Parme. Il logera Port-du-Roi, n° 51, près le pont Tilsit.

GRAND-THÉÂTRE.

SPECTACLE DU 9 AOUT.

L'Epreuve nouvelle, comédie. — Fra-Diavolo, opéra.

BOURSE DU 6

Cinq p. olo cons. jouis. du 22 mars 1831. 82f 90 83f 20 82f 90 84f

Fin courant. 82f 50 83f 20 82f 50 83f.

Emprunt 1831. 83f 83f 82f 90 82f 90.

Fin courant. 83f 83f 15 83f 83f 10.

Quatre p. ojo au comptant. 68f.

Trois p. ojo, jouis. du 25 decem. 1830. 51f 40 52f 51f 40 51f 60.

Fin courant. 50f 90 52f 10 50f 90 51f 65.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831.

1500f 1500f 1495f 1495f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 810f.

Caisse hypothécaire.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats. change variable, jouis. de

Janvier 1831. 62f 50 63f 50 62f 50 63f 50.

Fin courant. 63f 64f 63f 63f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. ojo Cer. Franç. jouis. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1831. 58f 59f 58f 58f 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. ojo, jouis. de jan. 1831. 44f 44f 112 44f 44f 114.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25^{me}, jouis. de juillet 1831.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON. Imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.